Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1032026-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 25

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE10326 – Aménagement du quartier Saint Philibert - Approbation du CRAC 2025 – Arrêté des comptes au 31/12/2025- ANNEXE B

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2014, la commune de Plomelin a décidé de confier à la SAFI la réalisation de l'aménagement du quartier St Philibert. A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un traité de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation du Conseil Municipal de Plomelin en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement du quartier Saint Philibert de Plomelin dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, Finistère Habitat s'est vu confié la poursuite de la réalisation de l'opération tels que prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2025 (CRAC 2025) - pour approbation. Les documents écrits et financiers sont annexés à la présente délibération.

Le budget global de l'opération au CRAC 2025 est de 4 339 030 € HT, sans modification par rapport au bilan CRAC 2024.

Le montant prévisionnel de la participation communale reste de 522 912 € (participation globale d'apport en nature - terrain communal).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1032026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 approuvant le transfert du contrat de concession d'aménagement Saint Philibert ;
Vu le protocole de transfert du Pôle Activités Aménagement de la Safi à Finistère Habitat en date du 21 décembre 2022 ;
Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2025 - (CRAC 2025) ;
Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité : Iwan LE CLECH et Jérôme LE BELLEC ne prennent pas part au vote.

-**Approuve** le CRAC 2025, arrêté des comptes au 31/12/2025, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 339 030 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2025,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2027, soit 0 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.